



Communiqué de presse

Bretignolles-sur-mer le 12 octobre 2019

L'association La Vigie prend acte de l'appel au calme du préfet publié par communiqué de presse ce 11 octobre 2019.

Le communiqué indique que :

« Sur le fond de ce dossier des recours contentieux ont été déposés devant les juridictions administratives »

et précise que :

« Les services de l'Etat réserveront leur argumentation à la discussion des recours devant le juge administratif qui tranchera de façon souveraine. »

Ce dossier est entré dans sa phase juridique au regard des règlements et des lois de notre pays. Selon Jean-Baptiste Durand, président de la Vigie : « Ce stade de la procédure est inéluctable pour un dossier de cette importance si controversé qui relève de l'intérêt général à préserver ».

Sur le fond de ce dossier, la Vigie a déposé 5 recours contentieux au Tribunal Administratif de Nantes tels que :

1. Recours La Vigie n° 1707623 déposé au TA du 25 août 2019, à l'encontre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) document cadre d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie.
2. Recours La Vigie n° 1906184 déposé au TA du 11 juin 2017, à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bretignolles-sur-Mer et de nombreux recours en intervention volontaire au TA dont l'association Demain Bretignolles et 67 Bretignollais contre le PLU du 18 juin 2019.
3. Recours La Vigie N°1910039 du 14 septembre 2019 A l'encontre de l'arrêté pris par le préfet de la Vendée le 16 juillet 2019, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
4. Recours La Vigie n° 1910285. du 20 septembre 2019, à l'encontre de l'arrêté d'Autorisation Environnementale (AE)
5. Recours gracieux La Vigie, à l'encontre de l'arrêté du le Permis d'Aménager le 9 octobre 2019

En outre, dans le cadre des outils juridique légitimes disponibles correspondant à notre demande, la VIGIE déposera mardi 15 octobre une demande en référé suspension des travaux sur le site jusqu'au jugement sur le fond des recours.

Parallèlement à ses actions, LA VIGIE remarque que des associations tierces (*FNE Pays de Loire, FNE Vendée, Surfrider France, et le Comité de Protection et de la Nature et des Sites*) ont eux-mêmes déposé des recours à l'encontre de l'arrêté d'Autorisation Environnementale.

Dans ces conditions, la VIGIE demande le gel immédiat des travaux sur le site. Comme le rappelle le préfet dans son communiqué, *il appartient à la justice, de trancher de façon souveraine.*

Considérant la situation actuelle, opposition générale et dossier litigieux, La Vigie demande à l'exécutif de l'Etat, l'abandon officiel de cette infrastructure imposée sans utilité publique avérée.

Dans cet esprit, la VIGIE appelle à un grand rassemblement place Napoléon, à la **Roche-sur-Yon, le samedi 19 octobre à 15h.**

